

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1004

28 décembre 1999

SOMMAIRE

AFH-Ocean Indien, African Financial Holding Ocean Indien S.A., Luxembourg	page 48168	DaimlerChrysler Luxembourg Finanz S.A., Luxembourg	48158
Associated Business Consultants S.A., Luxembourg	48171	D.I.C. International S.A., Luxembourg	48159
Astilbe S.A., Luxembourg	48146	Distrigen S.A., Luxembourg	48159
Banco Mercantil de Sao Paulo International S.A., Luxembourg	48152	Doutext, S.à r.l., Luxembourg	48158
Barsa S.A., Luxembourg	48153	Ducare S.A., Senningerberg	48159, 48160
BCT, Business, Consult, Trading S.A., Luxembourg	48151	E.A.V., Europäische Anlagen Verwaltungs A.G., Luxembourg	48161
Bethmann-VB-Euro Renten-2	48146	E.H.I., Euro Hotel Investments S.A., Luxembourg	48181
Bethmann-VB-Euro Renten-3	48148	Eibe Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48185
Billy Finance S.A., Luxembourg	48150	Eka Trade S.A.	48160
Bridel-Lux, S.à r.l., Luxembourg	48151	Emiga S.A., Luxembourg	48160
Bruphi S.A., Luxembourg	48154	Enemge S.A., Luxembourg	48162
BTM Global Pioneer Fund, Fonds Commun de Placement	48152	Epilux TT Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48155
Buildinvest S.A., Luxembourg	48152	EP Transactions S.A., Differdange	48162, 48165
Café de l'Usine, Chez Malou, S.à r.l., Differdange	48153	Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg	48166
Capalux S.A., Itzig	48151	Espirito Santo Property Holding S.A., Luxembourg	48166
Cargo Longs Courriers S.A., Bertrange	48174	Eurefco, S.à r.l., Foetz	48165
CDPM Consult, Scrl, Luxembourg	48152	Euresa Finances S.A., Luxembourg	48167
Centrale de Conseils et d'Achats, S.à r.l., Luxembourg	48153	Euresagest S.A., Luxembourg	48166
Champs de Presenne S.A., Kockelscheuer	48177	Eurobiz, S.à r.l., Luxembourg	48167
Charter Luxembourg S.A., Luxembourg-Kirchberg	48154	Eurobureau S.A., Luxembourg	48168
Chinna S.A.H., Luxembourg	48179	Euronet, Luxembourg	48168
Classen-Papertronics S.A., Luxembourg	48155	European Business Management S.A., Luxembourg	48165, 48166
Cobelfret S.A., Luxembourg	48154	Finance Concept S.A., Luxembourg	48167
Columbus Trust S.A., Luxembourg	48155	Finpelts S.A., Luxembourg	48188
Comit Holding International S.A., Luxembourg	48155	Foods S.A.H., Luxembourg	48190
Commercial Union Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	48156	Speedolux, S.à r.l., Luxembourg	48173
Compton Holding S.A., Luxembourg	48156	Sport Team S.A., Schifflange	48174
Copupart S.A., Luxembourg	48158	Starkstrom-Anlagen Kautz Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48174
Cosolidated Finance and Investment Company Holding S.A., Luxembourg	48153	Sub New Lecta S.A., Luxembourg	48181
DaimlerChrysler Luxembourg Capital S.A., Luxembourg	48156	Symaco, S.à r.l., Bertrange	48184
DaimlerChrysler Luxembourg Finanzholding S.A., Luxembourg	48158	T.G. International S.A., Luxembourg	48185
		Topset Holding S.A., Luxembourg	48184
		Torrige S.A., Luxembourg	48187
		Unifinance S.A., Luxembourg	48187
		Union Patrimoniale et Mobilière S.A., Luxembourg	48188
		Upsilon Informatique S.A., Strassen	48155
		Ushuaia S.A., Luxembourg	48192
		Veco Trust S.A., Luxembourg	48187

ASTILBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.318.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 111 du 15 mars 1993, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Francis Kessler, prénommé,

- en date du 29 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 31 du 29 janvier 1994 et
- en date du 31 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 114 du 28 mars 1994,

au capital de cent trois millions de francs (103.000.000,-) représenté par cent trois mille (103.000) actions sans désignation de valeur nominale.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un constat reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 octobre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1999, vol. 854, fol. 32, case 10,

- que ASTILBE a été absorbée par la société anonyme INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY (IPARCO S.A.) suite à une décision prise par les conseils d'administration des deux sociétés;
- que suite à une augmentation de capital par apport en nature des actions de ASTILBE du 3 septembre 1999, IPARCO est détenteur de la totalité des actions de ASTILBE, approuvée par une assemblée générale extraordinaire de IPARCO;
- que la fusion est opérée par le mécanisme simplifié prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
- que IPARCO et ASTILBE, en conformité avec l'article 262 de la loi sur les sociétés commerciales, ont procédé à la publication d'un projet de fusion au Mémorial C, numéro 715 du 25 septembre 1999;
- que la société ASTILBE S.A. est donc dissoute et a cessé d'exister;
- qu'il échet de radier la société ASTILBE S.A. au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1999.

Pour extrait conforme
F. Kessler

(52931/219/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

**BETHMANN-VB-EURO RENTEN-2,
(anc. A.L.S.A.-VB-Euro-Renten-2).**

—
SONDERREGLEMENT

Für den Fonds BETHMANN-VB-EURO-RENTEN-2 gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements. Das vorgenannte Verwaltungsreglement entspricht dem allgemeinen Verwaltungsreglement der von der HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A. gemäß Teil 1 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen verwalteten Sondervermögen, die detailliert im Verkaufsprospekt aufgezählt sind. Dieses Verwaltungsreglement wurde durch eine Änderung des am 1. April 1998 (Allgemeiner Teil) bzw. am 18. Mai 1999 (Besonderer Teil) im Mémorial veröffentlichten und am 10. März 1999 in Kraft getretenen Verwaltungsreglements zu BETHMANN-VB-EURO-RENTEN-2 eingeführt.

Art. 1. Fondsbezeichnung und Depotbank

Der Name des Fonds lautet BETHMANN-VB-EURO-RENTEN-2.

Depotbank ist die HypoVereinsbank LUXEMBOURG Société Anonyme, Luxemburg.

Art. 2. Anlagepolitik des Fonds

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite, die dem REX-Performanceindex 5 Jahre nahe kommt. Der Fonds soll durch Anlagen mit einer durchschnittlichen Restlaufzeit von zirka fünf Jahren die Wertentwicklung kürzerfristiger Kapitalanlagen bieten.

Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren oder Anleihen mit variablem Zins sowie in zulässigen anderen Anlagen angelegt.

Zusätzlich zu den in Artikel 5, Punkt 5.5. des Verwaltungsreglements vorgesehenen Anlagetechniken und -instrumenten kann der Fonds ebenfalls Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) eingehen. Bei Caps und Floors sowie Kombinationen aus beiden, den Collars, handelt es sich um eine besondere Form von Zinsoptionen. Hierbei wird zwischen den Vertragsparteien gegen Zahlung einer Prämie das Recht zum Bezug bestimmter Zahlungen in Abhängigkeit vom aktuellen Verhältnis zu einem Referenzzinssatz vereinbart, wobei der Nominalbetrag, die Laufzeit, die Zinsbegrenzung sowie der variable Referenzzins vorab festgelegt sind.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften, Tauschverträgen (Swaps), Zinssicherungsvereinbarungen (FRA's) und Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) ergibt, die der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der zu sichernden Vermögensgegenstände in der entsprechenden Währung nicht übersteigen.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und aus dem Kauf und Verkauf sonstiger Arten von Finanzinstrumenten ergibt, die nicht der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf zu keinem Zeitpunkt das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Verkäufe von Call-Optionen, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind, bleiben dabei unberücksichtigt.

Art. 3. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag, Anteilklassen

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages.

4. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile werden auf Basis des Inventarwertes der Anteile des Bewertungstages, an welchem die Zeichnungsanträge bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des nächstfolgenden Bewertungstages, wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, daß Zeichnungsanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.

5. In Abweichung von Artikel 6 des Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. In Abweichung von Artikel 11 des Verwaltungsreglements ist der Rücknahmepreis innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds verschiedene Anteilklassen vorsehen. Die Anteilklassen können sich insbesondere bei den Aufwendungen und Kosten oder bei der Art der Ertragsverwendung unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt. Für den Fall der Bildung von ausschüttungsberechtigten Anteilklassen sind die entsprechenden Anteile ausschüttungsberechtigt. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen sind diese Anteile den Anteilen der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse zuzurechnen.

7. Sofern für den Fonds unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, kann der Anteilinhaber gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile einer anderen Anteilklasse tauschen, soweit dies im Verkaufsprospekt für die jeweiligen Anteilklassen des Fonds vorgesehen ist. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements je Anteil des Fonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen zum Zweck eines Anteilsplitts kostenfrei zusätzliche Anteile des Fonds über die Depotbank an die Anteilinhaber ausgeben. Dabei erfolgt der Anteilsplitt für alle ausgegebenen Anteile mit derselben Quote.

Art. 4. Berechnung des Inventarwertes je Anteil

Sofern für den Fonds unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den in Artikel 9 des Verwaltungsreglements genannten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.

Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der entsprechenden Anteilklasse um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse am gesamten Netto-Fondsvermögen erhöht.

Auf die ordentlichen Netto-Erträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Art. 5. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank; Sonstige Kosten

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 0,8% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich ausbezahlt ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,25% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich ausbezahlt ist und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds, soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 12 des Verwaltungsreglements zu Lasten des Fonds. Insbesondere können dem Fondsvermögen zuzüglich der in Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufgezählten Kosten folgende Kosten belastet werden:

a. im Zusammenhang mit der Verwaltung eventuell entstehende Steuern;

b. eine jährliche Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Höhe von bis zu 0,15% des Netto-Fondsvermögens, die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich zahlbar ist und aus welcher die Verwaltungsgesellschaft alle weiteren Aufwendungen im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds begleicht. Für den Fall, daß die aufgrund von Gesetzen oder Verordnungen notwendigerweise entstehenden Kosten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds die genannte Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft übersteigen, können dem Fonds anstelle der Kostenpauschale die notwendigerweise entstehenden Kosten in tatsächlicher Höhe berechnet werden.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsgebühren werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 6. Ausschüttungspolitik

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden grundsätzlich ausgeschüttet. Darüber hinaus steht es im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise auszuschütten.

Die Ausschüttung wird auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt und erfolgt innerhalb von drei Monaten nach Schluß des Rechnungsjahres.

Art. 7. Anteilzertifikate

Die Anteilscheine des Fonds (Artikel 8 Anteilzertifikate und Anteilbestätigungen des Verwaltungsreglements werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 11 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Abweichend von den Bestimmungen von Artikel 8 des Verwaltungsreglements werden Anteilzertifikate von der Depotbank ausgegeben.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Oktober.

Art. 9. Dauer des Fonds, Verschmelzung

Der Fonds ist auf unbestimmte Dauer errichtet. Die Bestimmung von Artikel 17 des Verwaltungsreglements betreffend die Möglichkeit, den Fonds mit einem ausländischen Fonds zu verschmelzen ist nicht auf den Fonds anwendbar.

Art. 10. Vorlegungsfrist

Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt grundsätzlich fünf Jahre ab dem Tag der veröffentlichten Ausschüttungs-erklärung. Erträge, die innerhalb der Vorlegungsfrist nicht geltend gemacht wurden, gehen nach Ablauf dieser Frist an den Fonds zurück. Es steht jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, auch nach Ablauf der Vorlegungsfrist vorgelegte Ertragscheine zu Lasten des Fonds einzulösen.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxembourg am 22. Oktober 1999.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT
INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift

Unterschrift

HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschrift

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 530, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52938/250/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BETHMANN-VB-EURO RENTEN-2, (anc. A.L.S.A.-VB-Euro-Renten-2).

SONDERREGLEMENT

Für den Fonds BETHMANN-VB-EURO-RENTEN-3 gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements. Das vorgenannte Verwaltungsreglement entspricht dem allgemeinen Verwaltungsreglement der von der HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A. gemäß Teil 1 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen verwalteten Sondervermögen, die detailliert im Verkaufsprospekt aufgezählt sind. Dieses Verwaltungsreglement wurde durch eine Änderung des am 1. April 1998 (Allgemeiner Teil) bzw. am 18. Mai 1999 (Besonderer Teil) im Mémorial veröffentlichten und am 10. März 1999 in Kraft getretenen Verwaltungsreglements zu BETHMANN-VB-EURO-RENTEN-3 eingeführt.

Art. 1. Fondsbezeichnung und Depotbank

Der Name des Fonds lautet BETHMANN-VB-EURO-RENTEN-3-.

Depotbank ist die HypoVereinsbank LUXEMBOURG Société Anonyme, Luxemburg.

Art. 2. Anlagepolitik des Fonds

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite, die dem REX-Performanceindex 9 Jahre nahe kommt. Der Fonds soll durch Anlagen mit einer durchschnittlichen Restlaufzeit von zirka neun Jahren die Wertentwicklung kürzerfristiger Kapitalanlagen bieten.

Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren oder Anleihen mit variablem Zins sowie in zulässigen anderen Anlagen angelegt.

Zusätzlich zu den in Artikel 5, Punkt 5.5. des Verwaltungsreglements vorgesehenen Anlagetechniken und -instrumenten kann der Fonds ebenfalls Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) eingehen. Bei Caps und Floors sowie Kombinationen aus beiden, den Collars, handelt es sich um eine besondere Form von Zinsoptionen. Hierbei wird zwischen den Vertragsparteien gegen Zahlung einer Prämie das Recht zum Bezug bestimmter Zahlungen in Abhängigkeit vom aktuellen Verhältnis zu einem Referenzzinssatz vereinbart, wobei der Nominalbetrag, die Laufzeit, die Zinsbegrenzung sowie der variable Referenzzins vorab festgelegt sind.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften, Tauschverträgen (Swaps), Zinssicherungsvereinbarungen (FRA's) und Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) ergibt, die der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der zu sichernden Vermögensgegenstände in der entsprechenden Währung nicht übersteigen.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und aus dem Kauf und Verkauf sonstiger Arten von Finanzinstrumenten ergibt, die nicht der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf zu keinem Zeitpunkt das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Verkäufe von Call-Optionen, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind, bleiben dabei unberücksichtigt.

Art. 3. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag, Anteilklassen

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages.
4. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile werden auf Basis des Inventarwertes der Anteile des Bewertungstages, an welchem die Zeichnungsanträge bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des nächstfolgenden Bewertungstages, wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, daß Zeichnungsanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.
5. In Abweichung von Artikel 6 des Verwaltungsreglements ist der Ausgabepreis innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. In Abweichung von Artikel 11 des Verwaltungsreglements ist der Rücknahmepreis innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
6. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds verschiedene Anteilklassen vorsehen. Die Anteilklassen können sich insbesondere bei den Aufwendungen und Kosten oder bei der Art der Ertragsverwendung unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt. Für den Fall der Bildung von ausschüttungsberechtigten Anteilklassen sind die entsprechenden Anteile ausschüttungsberechtigt. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen sind diese Anteile den Anteilen der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse zuzurechnen.
7. Sofern für den Fonds unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, kann der Anteilinhaber gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile einer anderen Anteilklasse tauschen, soweit dies im Verkaufsprospekt für die jeweiligen Anteilklassen des Fonds vorgesehen ist. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements je Anteil des Fonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen zum Zweck eines Anteilsplitts kostenfrei zusätzliche Anteile des Fonds über die Depotbank an die Anteilinhaber ausgeben. Dabei erfolgt der Anteilsplitt für alle ausgegebenen Anteile mit derselben Quote.

Art. 4. Berechnung des Inventarwertes je Anteil

Sofern für den Fonds unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den in Artikel 9 des Verwaltungsreglements genannten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.

Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der entsprechenden Anteilklasse um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse am gesamten Netto-Fondsvermögen erhöht.

Auf die ordentlichen Netto-Erträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Art. 5. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank; Sonstige Kosten

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 0,8% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuführen ist.
2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,25% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und vierteljährlich nachträglich auszuführen ist und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds, soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.
3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 12 des Verwaltungsreglements zu Lasten des Fonds. Insbesondere können dem Fondsvermögen zuzüglich der in Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufgezählten Kosten folgende Kosten belastet werden:
 - a. im Zusammenhang mit der Verwaltung eventuell entstehende Steuern;
 - b. eine jährliche Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Höhe von bis zu 0,15% des Netto-Fondsvermögens, die täglich auf das Netto-Fondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und viertel-

jährlich nachträglich zahlbar ist und aus welcher die Verwaltungsgesellschaft alle weiteren Aufwendungen im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds begleicht. Für den Fall, daß die aufgrund von Gesetzen oder Verordnungen notwendigerweise entstehenden Kosten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds die genannte Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft übersteigen, können dem Fonds anstelle der Kostenpauschale die notwendigerweise entstehenden Kosten in tatsächlicher Höhe berechnet werden.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsgebühren werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 6. Ausschüttungspolitik

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden grundsätzlich ausgeschüttet. Darüber hinaus steht es im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise auszuschütten.

Die Ausschüttung wird auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt und erfolgt innerhalb von drei Monaten nach Schluß des Rechnungsjahres.

Art. 7. Anteilzertifikate

Die Anteilscheine des Fonds (Artikel 8 Anteilzertifikate und Anteilbestätigungen des Verwaltungsreglements werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 11 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Abweichend von den Bestimmungen von Artikel 8 des Verwaltungsreglements werden Anteilzertifikate von der Depotbank ausgegeben.

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Oktober.

Art. 9. Dauer des Fonds, Verschmelzung

Der Fonds ist auf unbestimmte Dauer errichtet. Die Bestimmung von Artikel 17 des Verwaltungsreglements betreffend die Möglichkeit, den Fonds mit einem ausländischen Fonds zu verschmelzen ist nicht auf den Fonds anwendbar.

Art. 10. Vorlegungsfrist

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt grundsätzlich fünf Jahre ab dem Tag der veröffentlichten Ausschüttungserklärung. Erträge, die innerhalb der Vorlegungsfrist nicht geltend gemacht wurden, gehen nach Ablauf dieser Frist an den Fonds zurück. Es steht jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, auch nach Ablauf der Vorlegungsfrist vorgelegte Ertragsscheine zu Lasten des Fonds einzulösen.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxembourg am 22. Oktober 1999.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT
INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift Unterschrift

HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschrift Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 530, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52939/250/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BILLY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.285.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze octobre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BILLY FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 août 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 857 du 26 novembre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 123 du 26 février 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Negin Nourinejad, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2. Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signe: M. Droogleever Fortuyn, C. Koch, N. Nourinejad, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 120S, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 novembre 1999.

G. Lecuit.

(52940/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BCT, BUSINESS, CONSULT, TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

(52935/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

(52944/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

CAPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5960 Itzig, 5, rue de l'Horizon.

R. C. Luxembourg B 50.421.

Constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1995, acte publié au Mémorial C, numéro 280 du 20 juin 1995. Transformée en société anonyme par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 août 1995, acte publié au Mémorial C, numéro 562 du 3 novembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPALUX S.A.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(52951/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BANCO MERCANTIL DE SAO PAULO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.996.

Délégation de pouvoirs

Dans le cadre des articles 14 et 15 des statuts, autorisation est accordée par la présente à Mlle Daniela Do Val à signer, conjointement avec MM. João Figueiredo-Filho, José Rodrigues Alves, Peter William Gerrard, directeur général, ou M. Robert John Duncan, directeur, tous actes et documents en rapport avec la gestion journalière de la banque.

Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

J. Figueiredo-Filho R. John Duncan

Pouvoirs

Dans le cadre des articles 14 et 15 des statuts, autorisation est accordée par la présente, et ce à partir du 1^{er} août 1999, à M. Alexandre Chapelier, fondé de pouvoir, afin de signer, conjointement avec MM. João Figueiredo-Filho, José Rodrigues Alves, Peter William Gerrard, directeur général, ou M. Robert John Duncan, directeur, tous actes et documents en rapport avec la gestion journalière de la banque, se situant dans les catégories suivantes:

- les correspondances en général, les contrats de crédits, à l'exception d'autres documents comportant un engagement de la banque;
- les confirmations des opérations du marché monétaire et des opérations de change;
- les rapports périodiques pour la CSSF, la BCL, l'IBLC, l'administration de l'emploi et toutes autres autorités luxembourgeoises.

Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1999, vol. 529, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

J. Figueiredo-Filho R. John Duncan

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52932/226/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BTM GLOBAL PIONEER FUND, Fonds commun de placement.

Siège social: Luxembourg.

EXTRAIT

BTM GLOBAL PIONEER FUND - Turquoise Portfolio a été clôturé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52947/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BUILDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 44, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signature Signature

(52949/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

CDPM CONSULT, SCRL.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.481.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1999, vol. 314, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
*Pour CDPM CONSULT, SCRL
Signature*

(52952/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BARSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.532.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 44, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature Signature

(52933/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BARSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.532.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 27 septembre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem au poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en remplacement de M. Yvan Juchem, démissionnaire.

Le mandat de M. Koen Lozie, au poste d'administrateur viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52934/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

CAFE DE L'USINE, CHEZ MALOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 41, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 61.812.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1999, vol. 314, fol. 71, case 11-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

(52950/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

CENTRALE DE CONSEILS ET D'ACHATS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 64.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

CENTRALE DE CONSEILS ET D'ACHATS, S.à r.l.

Signature

(52953/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.557.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour la société

Signature

(52963/805/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BRUPHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.269.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 14 avril 1999 à 16.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de MM. Eric Berg et Jean Quintus, administrateurs et de M. Noël Didier, commissaire aux comptes.

L'assemblée générale prend acte de la décision de M. Joseph Winandy, administrateur de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement M. Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52945/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

BRUPHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 44, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature	Signature
-----------	-----------

(52946/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

CHARTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 64.973.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 1999 que Monsieur Rinaldo Ferraro, expert-comptable, demeurant Via di Scurreria 3/002, Gênes (Italie) a été nommé au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Francesco Rossi.

Pour extrait conforme

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52954/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

COBELFRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 46.424.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 1999

Résolutions

- L'assemblée générale appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Camille Cigrang, administrateurs de sociétés, demeurant à 2610 Anvers/Wilrijk, Prins Karellaan 29/31.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

F. Bracke	Ch. De Laet	M. De Ripaincel
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52956/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

48155

CLASSEN-PAPERTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 23.418.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 1999 que Monsieur Dirk Brenscheidt, Dipl.-Kaufmann, demeurant à D-58455 Witten, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52955/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

UPSILON INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.564.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 août 1998.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UPSILON INFORMATIQUE S.A.

Signature

(53117/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

COLUMBUS TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.427.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour COLUMBUS TRUST S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(52959/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés en date du 9 novembre 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52960/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EPILUX TT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 42.263.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 1992, acte publié au Mémorial C, numéro 101 du 4 mars 1993, modifié par-devant le même notaire en date du 26 juin 1997, acte publié au Mémorial C, numéro 589 du 28 octobre 1997, modifié par-devant le même notaire en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C, numéro 634 du 7 septembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPILUX TT LUXEMBOURG, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(52987/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

**COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.640.

La société COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, SICAV, 26, place de la Gare, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.640 requiert Monsieur le préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder aux inscriptions des modifications suivantes:

d'effacer: M. Michael Reid, administrateur qui a démissionné du conseil avec effet au 16 août 1999.

Le conseil d'administration se compose donc maintenant comme suit:

Administrateurs:

M. Anthony B. Wyand, administrateur, Londres, Angleterre;
M. André Elvinger, administrateur, Luxembourg;
M. Marcel Ernzer, administrateur, Luxembourg;
M. Steven Georgala, administrateur, Luxembourg;
M. Roy Kemp, administrateur, Londres, Angleterre;
M. Alan Clifton, administrateur, Londres, Angleterre;
M. Marcel Nicolai, administrateur, Paris, France.

*Pour la société COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, SICAV
W. GILSON*

General manager

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52961/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

DaimlerCHRYSLER LUXEMBOURG CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.
R. C. Luxembourg B 7.199.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

*Pour DaimlerCHRYSLER LUXEMBOURG CAPITAL S.A.
CREGELUX*

*Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature*

(52968/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

COMPTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 57.012.

*Minutes of the extraordinary meeting of the shareholders in the company limited by shares
held on the 2nd September 1999 at 15.00*

Attendance list

<i>Shareholder</i>	<i>Signatures</i>	<i>Number of</i>	
		<i>Shares</i>	<i>Votes</i>
TOUCAN MANAGEMENT LIMITED		750	750
ANTRIM TRADING LIMITED		500	500
(represented by virtue of the power's of attorney)			

The meeting appoints Anne Labbe to be chairperson of the meeting.

The chairman requests Eimear Crowley to keep minutes of the meeting.

The chairperson opens the meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the meeting have been met.

The chairman states that, according to the shareholders register of the company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the cooperation of the company.

The chairperson proceeds to deal with the following agenda:

1. to accept the resignation of BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. as director of the company, effective as per 2nd September 1999;

2. to discharge and release BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. from liability for their management of the company over the past financial years;

3. to indemnify and hold harmless BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. against any and all claims regarding the manner in which BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. conducted and performed the business of the company during the years that the management services were rendered.

These motions are put the vote and are carried unanimously.

First resolution

The general meeting resolves unanimously to accept the resignation of BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. as director of the company, effective as per 2nd September 1999.

Second resolution

The general meeting resolves unanimously to discharge and release BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. from liability for their management of the company over the past financial years.

Third resolution

The general meeting resolves unanimously to indemnify and hold harmless BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. against any all claims regarding the manner in which BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. conducted and performed the business of the company during the years that the management services were rendered.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

A. Labbe
Chairperson

E. Crowley
Secretary

Suit la traduction française du texte qui précède:

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société limitée en actions tenue le 2 septembre 1999 à 15.00 heures

Liste de présences

<i>Shareholder</i>	<i>Signatures</i>	<i>Nombre</i>	
		<i>d'actions</i>	<i>de votes</i>
TOUCAN MANAGEMENT LIMITED		750	750
ANTRIM TRADING LIMITED (représentés en vertu des procurations ci-jointes)		500	500

L'assemblée nomme Anne Labbe comme président de la réunion.

Le président demande à Eimear Crowley de tenir le procès-verbal de l'assemblée.

Le président ouvre la réunion et constate que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée. En conséquence, l'assemblée peut adopter des résolutions votées à l'unanimité même si toutes les formalités concernant la convocation à l'assemblée n'ont pas été respectées.

Le président confirme que, conformément au registre des actionnaires de la société, aucun dépôt de recettes ou usufruit n'a été réalisé sur le capital, et aucun certificat d'actions n'a été émis en coopération avec la société.

Le président propose de suivre l'ordre du jour suivant:

1. Accepter la démission de BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateur de la société au 2 septembre 1999.

2. Décharger BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. de toute responsabilité pour la gestion de la société durant les dernières années.

3. Protéger BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. contre toute plainte concernant la manière avec laquelle BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. a géré la société durant ses années de services.

Ces motions ont été votées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateur au 2 septembre 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de décharger BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. de toute responsabilité pour la gestion de la société durant les dernières années.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de protéger BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. contre toute plainte concernant la manière avec laquelle il a géré la société durant ses années de services.

Tous les points prévus à la réunion ayant été débattus, la séance a été levée.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52962/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

COPFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.664.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(52964/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

COPFIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.664.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 juin 1999 que:
- l'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.;
- l'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2001.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52965/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

DaimlerCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.
R. C. Luxembourg B 45.199.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour DaimlerCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZ S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(52969/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

DaimlerCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.
R. C. Luxembourg B 9.221.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour DaimlerCHRYSLER LUXEMBOURG FINANZHOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(52970/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

DOUTEXT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 53.637.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Signature.

(52974/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

D.I.C. INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.191.

Le teste des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(52972/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

DISTRIGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.264.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 217 du 9 août 1989, les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître Francis Kessler, prénommé,
- en date du 18 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 227 du 30 mai 1991,
- en date du 20 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 444 du 25 novembre 1991 et
- en date du 14 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 298 du 29 juin 1995,
au capital social de cent soixante-sept millions de francs belges (BEF 167.000.000,-) représenté par seize mille sept cents (16.700) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (BEF 10.000,-) chacune.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 octobre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1999, vol. 854, fol. 44, case 4,
- que la société anonyme DISTRIGEN S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 30.264, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,
que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.
Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1999.

Pour extrait conforme
F. Kessler

(52973/219/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

DUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze octobre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUCARE S.A., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, constituée sous la dénomination de DUCALE DE REASSURANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, alors de résidence à Rambrouch, en date du 10 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 290 du 27 juillet 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 134 du 29 mars 1993, suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Frieders en date du 9 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 92 du 12 mars 1994, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 137 du 27 mars 1995 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 28 du 14 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Coremans, directeur de société, demeurant à Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Retz, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Vandeven, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'article 16 des statuts concernant l'année sociale.
- 2) Nominations au sein du Conseil d'Administration.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur André Hermsen, demeurant à B-1170 Watermael-Boitfort, 81, avenue de Visée, avec effet au 1^{er} juin 1999 et de Monsieur Jean-Luc Wouters, demeurant à B-7170 Manage (Bois d'Haine), 45, rue Cense de la Motte, avec effet au 9 septembre 1999, comme administrateurs de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Paolo Foti, demeurant à Lugano (Suisse), Strada di Gandria 27;

b) Monsieur Benedict J. Sciortino, demeurant à Lugano (Suisse), Via Motta 34.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Coremans, M. Retz, S. Vandeven, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 octobre 1999, vol. 416, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 novembre 1999.

A. Weber.

(52975/236/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

DUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52976/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EMIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.466.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 octobre 1999, enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 1999, vol. 507, fol. 69, case 5.

I. Que par acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 mars 1990, publié au Mémorial C, numéro 351 du 27 septembre 1990, il a été constituée une société anonyme sous la dénomination de EMIGA S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

II. Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 novembre 1999.

J. Seckler.

(52983/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EKA TRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.014.

Il résulte de lettres parvenues au siège de la société que Madame Yvette Ferrari a démissionné de sa charge d'administrateur et que Monsieur Claude Uhres a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 23 septembre 1999

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 0. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52982/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

E.A.V., EUROPAISCHE ANLAGEN VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 11.507.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau DEM (46.463,56)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Signature.

(52977/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

E.A.V., EUROPAISCHE ANLAGEN VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 11.507.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (23.420,14)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Signature.

(52978/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

E.A.V., EUROPAISCHE ANLAGEN VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 11.507.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (5.676,81)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Signature.

(52979/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

E.A.V., EUROPAISCHE ANLAGEN VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 11.507.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (29.987,56)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Signature.

(52980/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

E.A.V., EUROPAISCHE ANLAGEN VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 11.507.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 1999 que Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Manfred Koch, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52981/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

ENEMGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.673.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1999, vol. 530, fol. 38, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Signature.

(52984/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

**EP TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l.)**

Siège social: L-4580 Differdange, 19, rue de Hussigny.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier octobre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques Letté, employé privé, demeurant à L-8070 Hobscheid, 1, rue de Koerich;
- 2) Monsieur Olivier de Buisseret steenbecque de Blarenghien, publicitaire, demeurant à B-5080 Labryère, 8, rue Pommelée Vache.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cession de parts sociales

A) Suivant cession de parts sociales sous seing privée en date du 12 juillet 1999, Monsieur Michel Vlahovic, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 27, place de Chambre, a cédé à Monsieur Jacques Letté, prénommé sub 1), ses cinquante (50) parts sociales de la société E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

B) Monsieur Jacques Letté, prénommé sub 1), déclare céder à Monsieur Olivier de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, prénommé sub 2), cinquante (50) parts sociales de la prédite société E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l., pour le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), montant que Monsieur Jacques Letté déclare et reconnaît avoir reçu de Monsieur Olivier de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, ce dont titre et quittance.

Après les deux prédites cessions de parts sociales, le capital de la société E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l. est souscrit comme suit:

- a) Monsieur Jacques Letté, prénommé sub 1), cinquante (50) parts sociales.
- b) Monsieur Olivier de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, prénommé sub 2), cinquante (50) parts sociales.

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs Jacques Letté et Olivier de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, prénommés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 84 du 11 février 1999, requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Augmentation de capital

Les associés décident d'augmenter le capital de la société d'un montant de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par la création de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Souscription et paiement

Les cent cinquante (150) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- a) soixante-quinze (75) parts sociales par Monsieur Jacques Letté, prénommé sub 1);
- b) soixante-quinze (75) parts sociales par Olivier de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, prénommé sub 2).

Toutes les parts sociales nouvelles ont été libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUE) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Ensuite Messieurs Jacques Letté et Olivier de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, préqualifiés, seuls associés de la société E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l., exerçant les pouvoirs d'une assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon à L-4580 Differdange, 19, rue de Hussigny.

Suite à ce transfert de siège social, la première phrase de l'article 2 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Le siège social est établi à Differdange.

Deuxième résolution

L'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'entreprise de publicité, l'édition, le media et la communication dans le sens le plus large.

Elle pourra accomplir toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.»

Troisième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'article 6 des statuts de la société est modifié comme suit:

«**Art.6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée au gérant Monsieur Jacques Letté, prénommé, pour l'exécution de sa fonction jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

La société E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l. est transformée en une société anonyme, et ce avec effet à ce jour. Cette transformation n'entraînera pas création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite:

Transformation de la société E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l. en une société anonyme, avec effet à ce jour, dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.P. TRANSACTIONS S.A. qui sera régie par les lois en vigueur et spécialement par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'entreprise de publicité, l'édition, le media et la communication dans le sens le plus large.

Elle pourra accomplir toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue.

Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, télécopie, télex ou tous moyens similaires de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 avril à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Disposition transitoire

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Jacques Letté, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
2) Monsieur Olivier de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2005:

1) Monsieur Jacques Letté, employé privé, demeurant à L-8070 Hobscheid, 1, rue de Koerich;

2) Monsieur Olivier de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, publicitaire, demeurant à B-5080 La Bruyère, 8, rue Pommelée-Vache.

3) Madame Véronique Demaere, sans état, demeurant à L-8371 Hobscheid, 30a, rue de Steinfort.

II.- Le nombre des commissaires a été fixé à un (1).

A été appelée aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2005:

La FIDUCIAIRE RENE MORIS, avec siège social à L-2167 Luxembourg, 30, rue des Muguets.

III.- Le siège social est établi à L-4580 Differdange, 19, rue de Hussigny.

Evaluation des frais

Les dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison des présentes, sont évalués approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: J. Letté, O. de Buisseret Steenbecque de Blarenghien, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 octobre 1999, vol. 416, fol. 77, case 2. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 novembre 1999.

A. Weber.

(52985/236/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

**EP TRANSACTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. E.P. TRANSACTIONS, S.à r.l).**

Siège social: L-4580 Differdange, 19, rue de Hussigny.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52986/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EUREFCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 15.655.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1978, acte publié au Mémorial C, numéro 47 du 10 mars 1978, modifié par-devant le même notaire en date du 21 octobre 1982, acte publié au Mémorial C, numéro 313 du 29 novembre 1982, modifié par-devant le même notaire en date du 20 octobre 1989, acte publié au Mémorial C, numéro 103 du 30 mars 1990, modifié par-devant le même notaire en date du 23 mai 1996, acte publié au Mémorial C, numéro 454 du 13 septembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(52991/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.251.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 26 juin 1998

Le conseil d'administration se compose des membres suivantes:

Mme Jeanny Schneider, employée privée, L-Oberanven;

M. Patrick Uhres, indépendant, L-Luxembourg;

Mme Yvette Ferrari, employée privée, L-Luxembourg.

Le commissaire est M. Claude Uhres, conseil fiscal, L-Luxembourg.

Tout ces mandats viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52999/603/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

(53000/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.551.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 15 octobre 1999 que le commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSE S.A., avec siège social à Lausanne, est remplacé par Pricewaterhouse-Coopers S.A., avec siège social au 45, avenue C.F. Ramuz, 1001 Lausanne, Suisse, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52989/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.551.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(52990/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EURESAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.334.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société
GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.
J. Davies

(52992/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.232.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 octobre 1999 que:

1. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à douze.
2. Monsieur Robert Studer, banquier, Bahnhofstrasse 45, 8098 Zurich, Suisse a été nommé comme membre supplémentaire du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- M. Ricardo Espirito Santo Salgado, banquier, président du conseil d'administration, avec adresse professionnelle BANCO ESPIRITO SANTO, avenida da Liberdade, 195, 1250-142 Lisbonne, Portugal;
- M. José Manuel Espirito Santo Silva, banquier, vice-président du conseil d'administration, avec adresse professionnelle BANCO ESPIRITO SANTO, avenida da Liberdade, 195- 1250-142 Lisbonne, Portugal;
- M. Antonio Luis Roquette Ricciardi, banquier, avec adresse professionnelle GRUPO ESPIRITO SANTO, rua de S. Bernardo 62, 1249-092 Lisbonne, Portugal;

- M. Mario Mosqueira do Amaral, banquier, avec adresse professionnelle BANCO ESPIRITO SANTO, avenida da Liberdade, 195- 1250-142 Lisbonne, Portugal;
- M. Manuel de Magalhaes Villas-Boas, banquier, avec adresse professionnelle E.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., 33 Queen Street, EC4R 1ES Londres, Angleterre;
- M. Patrick Monteiro de Barros, économiste, avec adresse professionnelle ARGUS RESOURCES (UK) LTD, 33 Queen Street, EC4R 1ES Londres, Angleterre;
- M. Jackson Behr Gilbert, banquier, avec adresse professionnelle BANCO ESPIRITO SANTO, Velasquez 108-110, 28006 Madrid, Espagne;
- M. Tiberto Ruy Brandolini d'Adda, directeur de société, avec adresse professionnelle EXOR S.A., 19, avenue Montaigne, 75008 Paris, France;
- M. Augusto de Athayde Soares Albergaria, docteur en droit, avec adresse professionnelle GRUPO ESPIRITO SANTO, rua de S. Bernardo 62, 1249-092 Lisbonne, Portugal;
- M. Manuel Fernando de Moniz Galvao Espirito Santo Silva, banquier, avec adresse professionnelle GRUPO ESPIRITO SANTO, rua de S. Bernardo 62, 1249-092 Lisbonne, Portugal;
- M. Rui Barros Costa, banquier, avec adresse professionnelle COMPAGNIE FINANCIERE ESPIRITO SANTO S.A., 15, avenue de Montchoisi, 1006 Lausanne, Suisse;
- M. Robert Studer, banquier, Bahnhofstrasse 45, 8098 Zurich, Suisse.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52988/521/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EURESA FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.334.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies

(52993/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EUROBIZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 43.253.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

(52994/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

FINANCE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 44.158.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 2 août 1999 que:

- L'assemblée a été informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2004.

- L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-Paul Seiller.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53006/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EUROBUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.027.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

(52995/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EURONET.

Siège social: L-6142 Luxembourg, 39, rue Rham.
R. C. Luxembourg B 26.609.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies

(52996/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EURONET.

Siège social: L-6142 Luxembourg, 39, rue Rham.
R. C. Luxembourg B 26.609.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies

(52997/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EURONET.

Siège social: L-6142 Luxembourg, 39, rue Rham.
R. C. Luxembourg B 26.609.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Pour la société

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies

(52998/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

**AFH-OCEAN INDIEN S.A.,
AFRICAN FINANCIAL HOLDING OCEAN INDIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- AFRICAN FINANCIAL HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.633; représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 6 octobre 1999;

2.- BANK OF AFRICA-BENIN, société de droit de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine, ayant son siège social à BP 08-0879, boulevard de France, Cotonou (Bénin); représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Cotonou, le 6 octobre 1999.

3.- BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE, société de droit de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine, ayant son siège social à 01 BP 4132 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire);

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Abidjan, le 6 octobre 1999.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AFRICAN FINANCIAL HOLDING OCEAN INDIEN S.A., en abrégé AFH-OCEAN INDIEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeurs de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf millions sept cent mille Euros (EUR 9.700.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix-sept mille (97.000) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 9.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice Social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- AFRICAN FINANCIAL HOLDING, prédésignée, deux mille deux cent quatre-vingt-quinze actions	2.295
2.- BANK OF AFRICA-BENIN, prédésignée, cinq cent vingt-cinq actions	525
3.- BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE, prédésignée, cent quatre-vingts actions	180
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à douze millions cent et un mille neuf cent soixante-dix francs luxembourgeois (LUF 12.101.970,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Paul Derreumaux, directeur de société, demeurant à BP-08-0879 Cotonou (Bénin), administrateur-délégué.
- 2.- Monsieur François Tankipnou, administrateur de société, demeurant à BP-08-0879 Cotonou (Bénin).
- 3.- Monsieur Jean-Pierre Galibert, directeur de banque, demeurant à 01 BP 4132 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

PANNELL KERR FORSTER LUXEMBOURG S.A. (PKF), Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.R. Bartolini, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 120S, fol. 11, case 1. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

M. Thyès-Walch.

(53126/233/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

ASSOCIATED BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société dénommée TASWELL INVESTMENTS LTD., avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-Arlon,
- 2.- La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC., avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, lesquels représentants agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données le 12 octobre 1998, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1999, enregistré à Luxembourg le 6 mai 1999, volume 908B, folio 37, case 5.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASSOCIATED BUSINESS CONSULTANTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant une assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social sont représentés; pour être valable, la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales est applicable.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux de ses administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) CARDALE OVERSEAS INC., cent soixante-quinze actions	175
2) TASWELL INVESTMENTS LTD, cent soixante-quinze actions	175
Total: trois cent cinquante actions	350

Les actions ont été entièrement libérées à par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelées aux fonctions d'administrateur:

a) La société dénommée TASWELL INVESTMENTS LTD, avec siège social dans les Iles Britanniques à Road Town, Tortola;

b) La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola;

c) La société KELWOOD INVESTMENTS LTD, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001.

5. Le siège social est fixé à L-1233 Luxembourg, 13 rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A-F. Fouss, F. Van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 120S, fol. 32, case 4. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 11 novembre 1999.

P. Bettingen.

(53127/202/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

SPEEDOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 27.794.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} avril 1988, acte publié au Mémorial C n° 170 du 22 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 mars 1989, acte publié au Mémorial C n° 240 du 30 août 1989.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPEEDOLUX, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(53100/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

SPORT TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 33, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 64.302.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Extraits des minutes de l'assemblée générale du 24 février 1999

- AFFECTATION DU RESULTAT:

Report à nouveau (192.377,-) LUF

- Composition du Conseil d'Administration:

Mme Sonja Bock-Jucken, administrateur de sociétés, demeurant à Schifflange;
M Jean Jucken, employé privé, demeurant à Hautcharage;
M Nico Bock, ouvrier, demeurant à Schifflange.

- Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile avec siège à Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile
Experts Comptables & Fiscaux
Réviseurs d'Entreprises

(53101/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 44.437.

Constituée le 16 juin 1993 par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C n° 442 du 24 septembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 179 du 10 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBOURG, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(53102/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

CARGO LONGS COURRIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée SHEFFIELD VENTURES LTD, avec siège social à Belize City (Etat de Belize),
constituée en vertu d'un acte reçu en date du 7 octobre 1999 et inscrite au registre de commerce et des sociétés n° 12.187,

représentée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Etat de Belize); et

b) Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Etat de Belize);

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 2 novembre 1999,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Belize-City, le 2 novembre 1999;

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC., avec siège social à Belize City (Ile de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre de commerce et des sociétés n° 6952,

ici représentée par Madame Brigitte Siret, prédite, agissant en sa qualité de mandataire de:
 a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Ile de Belize); et
 b) Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Ile de Belize);
 eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 2 décembre 1998,
 en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Belize (Etat de Belize) en date du 2 décembre 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARGO LONGS COURRIERS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, plus précisément dans le domaine du transport.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit

1.- La prédite société de droit de l'Etat de Belize SHEFFIELD VENTURES LTD, six cent soixante actions	660 actions
2.- La prédite société de droit de l'Etat de Belize CHANNEL HOLDINGS INC., trois cent quarante actions	340 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur, par un versement en espèces de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommées Administrateurs pour six ans:

a) La société de droit de l'Etat de Belize dénommée SHEFFIELD VENTURES LTD, prédite;

b) La société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC., avec siège social à Belize City (Ile de Belize);

c) La société de droit de l'Ile de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC., avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue;

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de l'Ile de Niue, n° 001957,

- représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi, Niue; et
 - Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi, Niue;
- eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi en date du 18 juin 1997, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2005.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'Etat de Belize dénommée SHEFFIELD VENTURES LTD, représentée comme indiquée ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, B. Siret, J.-M. Detourbet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1999, vol. 854, fol. 48, case 5. – Reçu 1.250.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1999.

N. Muller.

(53128/224/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

CHAMPS DE PRESENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kockelscheuer, 47, route de Bettembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Auguste-Charles dit Tom Laval, administrateur de société, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 47 route de Bettembourg.

2) Maître François Des Cressionnières, avocat, demeurant à Bruxelles, 19, rue des Champs Elysées, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Marie-Louise Paquet, sans profession, épouse de Monsieur Tom Laval, demeurant avec lui à L-1899 Kockelscheuer, 47 route de Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 21 octobre 1999, ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHAMPS DE PRESENNE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Kockelscheuer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion pour compte propre de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra en outre emprunter toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et consentir toutes garanties réelles sur les biens sociaux.

D'une manière générale elle pourra faire toutes opérations financières, immobilières et administratives pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Dans tous les autres cas de cession, l'agrément unanime de tous les actionnaires est nécessaire. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-

actionnaires que moyennant l'agrément unanime des actionnaires survivants. Cet agrément n'est toutefois pas requis en cas de transmission à des ascendants et/ou des descendants ou au conjoint de l'actionnaire décédé.

Cet agrément unanime s'impose, quelles que soient la cause et la nature de la mutation, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou à titre onéreux, et également dans les cas d'échange d'actions, ou d'apport d'actions à toutes personnes morales.

Dans tous les cas de cession et/ou de transmission d'actions, que ce soit à un autre actionnaire ou à un tiers, les actions à céder doivent d'abord être offertes par priorité à tous les autres actionnaires, qui bénéficieront pendant un délai de trente jours d'un droit de préemption pour racheter les actions ainsi offertes au prorata de leur participation dans la Société. En cas de non-exercice du droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, ce droit accroîtra le droit des autres actionnaires qui auront un nouveau délai de 30 jours pour exercer leur droit de préemption.

Si après les délais ci-dessus les actions offertes n'ont pas été toutes rachetées par les actionnaires, l'actionnaire qui veut céder ses actions, est libre de les céder à la personne proposée par lui, mais avec l'accord unanime des autres actionnaires s'il s'agit d'un non-actionnaire.

Si les autres actionnaires refusent de donner leur accord unanime avec la cession projetée, la Société doit racheter elle-même les actions offertes ou le Conseil d'Administration doit désigner un acheteur pour les actions offertes.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert comptable et fiscal, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et l'(les) actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa tâche.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de la délégation.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a tes pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Auguste-Charles, dit Tom Laval: cent actions	100
2) Madame Marie-Louise Laval-Paquet: cent actions	100
Total. deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Les parties reconnaissent avoir été rendues attentives par le notaire au fait que les clauses d'agrément et de préemption prévues à l'article 6 ci-dessus risquent de ne pas être opposables aux tiers tant que les actions sont au porteur.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Auguste-Charles, dit Tom Laval, administrateur de sociétés, demeurant à Kockelscheuer.
 - b) Madame Marie-Louise Paquet, sans profession, demeurant à Kockelscheuer.
 - c) Monsieur François Des Cressonnières, avocat, demeurant à B-1050 Bruxelles, 19, rue des Champs Elysées.
- 3) La désignation du commissaire aux comptes sera faite ultérieurement.
- 4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Le siège social est fixé à Kockelscheuer, 47, route de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Laval, F. Des Cressonnières, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 120S, fol. 23, case 3. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

F. Baden.

(53129/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

CHINNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, représenté par Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 octobre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding dénommée CHINNA S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2000.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,
 - b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué,
 - c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
3. - Est nommée commissaire aux comptes: EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2000.
5. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Dorier, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 120S, fol. 7, case 10. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

P. Frieders.

(53130/212/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

SUB NEW LECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 72.206.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 novembre 1999 que les résolutions suivantes ont été prises:

- acceptation des démissions de Monsieur Stef Oostvogels, Monsieur Stéphane Hadet, et Mademoiselle Delphine Tempe, administrateurs actuellement en fonctions
- nomination de Monsieur Bruce Hardy McLain demeurant à Londres, de Monsieur Andrea Minguzzi demeurant à Bruxelles, et de Monsieur Ronald Leonard Singer demeurant à Paris en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1999.

SUB NEW LECTA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53109/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

E.H.I., EURO HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par un de ses directeurs, savoir Monsieur Alain Vasseur, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.H.I., EURO HOTEL INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante-deux mille euros (52.000,- EUR), représenté par cinq cent vingt (520) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril à quinze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée: cinq cent dix-neuf actions 519

2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action 1

Total: cinq cent vingt actions 520

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-deux mille euros (52.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,
- b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem,
- c) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

- HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1999, vol. 120S, fol. 5, case 7. – Reçu 20.977 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

F. Baden.

(53131/200/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

SYMACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 56.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 530, fol. 35, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

(53110/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

TOPSET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.122.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour extrait conforme
TOPSET HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

(53112/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

TOPSET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.122.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 décembre 1998

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998:

Conseil d'administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
- Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour extrait conforme
TOPSET HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53113/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

T.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.923.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société T.G. INTERNATIONAL S.A. qui s'est tenue en date du 15 octobre 1999 à Luxembourg

L'Assemblée acte et accepte la démission de Messieurs John Seil et Henri Grisius de leurs fonctions d'administrateurs de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Messieurs John Seil et Henri Grisius, administrateurs démissionnaires, pour l'exercice de leurs fonctions.

L'Assemblée décide de nommer Messieurs Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg et Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach, nouveaux administrateurs de la société. Le mandat des administrateurs nouvellement élus prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

L'Assemblée acte et accepte la démission du commissaire aux comptes, M. Georges Kioes. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à M. Georges Kioes pour l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée décide de nommer GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, nouveau commissaire aux comptes de la société. Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat de Monsieur Luciano Silipo jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

L'intégralité du capital social de la société étant représentée, le Président propose de porter à l'ordre du jour le transfert du siège social de la société. Après délibération, l'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53111/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

- 1) Herr Serge Depraetere, Geschäftsführer, wohnhaft in B-3010 Leuven, Heidebloempad 21.
- 2) EIBE BELGIGUE Sprl, mit Gesellschaftssitz in B-3110 Rotselaar, Torenstraat 96a, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Serge Depraetere, vorgenannt.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den amtierenden Notar nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Besitzern der hiermit geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie diese später vervollständigt beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist:

- Produktion von Gesamteinrichtungen für Kindertagesstätten, Kindergärten, Sportlokale und Psychomotorische Stätten, Schulhöfe, Freizeitlokale und Spielplätze, sowie der Handel in Kindersportartikeln, hölzernem Spielzeug und Zubehörteilen für die obengenannten Lokale;
- Das Übernehmen von Mandaten als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Liquidator in anderen Gesellschaften;

wie auch alle Verrichtungen kommerzieller, industrieller, unbeweglicher, beweglicher und finanzieller Art, die direkt oder indirekt mit diesem Zweck und Gegenstand verwandt sind oder damit zusammenhängen, oder die deren Verwirklichung fördern können.

Die Gesellschaft darf ihren Zweck sowohl in Luxemburg als auch im Ausland verwirklichen, in jeglicher Art und Weise, die sie hierfür für geeignet hält.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräußerung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbaren Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen. Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle

Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen, ohne jedoch Gebrauch zu machen vom Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung EIBE LUXEMBOURG, S.à r.l. an.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Teilhaber, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, im Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf fünfhunderttausend belgische Franken (500.000,- BEF) festgesetzt, eingeteilt in fünfzig (50) Anteile von je zehntausend belgischen Franken (10.000,- BEF).

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

Herr Serge Depraetere, vorgeannt, einen Anteil	1
EIBE BELGIGUE Sprl, vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
Total: fünfzig Anteile	50

Sämtliche Anteile wurden voll und ganz in bar auf ein Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Art. 7. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz, welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit Zweidrittelmehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht. Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können.

Art. 9. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Bei mehreren Geschäftsführern werden immer zwei Unterschriften verlangt. Kein Geschäftsführer ist einzelzeichnungsberechtigt.

Art. 10. Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Jedoch begreift das erste Geschäftsjahr die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1999.

Art. 12. Die Geschäftsführung hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäss Buch zu führen, gemäss den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen nach den Vorschriften des Gesetzes vom 18. September 1933.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 13. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung des gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt; diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlassung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 14. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Die Gesellschaft anerkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Gesellschaftsanteil. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten, einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

Art. 15. Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäss den Artikeln 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfolgen.

Art. 16. Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Teilhaber im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 17. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise einundfünfzigtausendfünfhundert Luxemburger Franken (51.500,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Serge Depraetere, vorgeannt.

Er ist berechtigt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtmässig zu vertreten.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1233 Luxemburg, 6, rue Jean Bertholet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparanten, hat dieser mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Depraetere, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 120S, fol. 2, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 10. Novembre 1999.

G. Lecuit.

(53132/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

TORRIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53114/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

UNIFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 65.310.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 avril 1999 que Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été élu Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53115/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

VECO TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 48.849.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 530, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1999.

Pour VECO TRUST S.A.

Signature

(53121/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

UNION PATRIMONIALE ET MOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.058.

EXTRAIT

- a) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 9 novembre 1999 que
- le siège social a été transféré à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
 - l'assemblée générale a procédé à la reconstitution entière des organes sociaux et a nommé:

Administrateurs:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, demeurant à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1211 Luxembourg
Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53116/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

FINPELTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société dénommée TASWELL INVESTMENTS LTD., avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-Arlon,
 2. - La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange;
- lesquels représentants agissent en vertu de deux procurations générales sous seing privé données le 12 octobre 1998, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1999, enregistré à Luxembourg le 6 mai 1999 volume 908 B folio 37 case 5.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINPELTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères. l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR. 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant une assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable, la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) CARDALE OVERSEAS INC, trois cent cinquante-neuf actions	359
2) TAS WELL INVESTMENTS LTD, une action	1
Total: trois cent soixante actions	360

Les actions ont été entièrement libérées à par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon.
 - b) Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano.
 - c) Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg;
4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.
5. Le siège social est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-F. Fouss, F. Van De Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1999, vol. 120S, fol. 32, case 8. – Reçu 14.522 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 11 novembre 1999.

P. Bettingen.

(53133/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

FOODS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, représenté par Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 octobre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée FOODS S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin 2000.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2000.

5. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Dorier, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 120S, fol. 7, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

P. Frieders.

(53134/212/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 1999.

USHUAIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 33.024.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (317.622,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Signature.

(53119/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.

USHUAIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 33.024.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 octobre 1999 que:

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L).

- Monsieur René Schmitter, Licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg

ont été élus Administrateurs en remplacement de Messieurs Franz Prost et Paul Laplume, Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1999, vol. 530, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53120/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1999.